

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 février 2024**

L'an 2024 et le 07 février à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de l'école sous la présidence de Monsieur LEOTARD Alexandre, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

**Présents** : M. LEOTARD Alexandre, M. HASLOUIN Patrick, Mme PILLAVOINE Aude, M. HYAIS Bruno, Mme CLOUSEAU Linda, M. RICHET Jacky,

**Absent excusé(e)** : M. LEGROS Patrick donne pouvoir à Alexandre LEOTARD, M. BREUILLARD Alain donne pouvoir à Patrick HASLOUIN

**Absents** : PIETZAK Patrice, FERNANDES Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Mme CLOUSEAU Linda

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023, il est signé par tous les membres présents.

Monsieur le Maire demande à ajouter DEUX point non inscrit à l'ordre du jour : transfert de la compétence « IRVE », modification des statuts du SIERP et adhésion à la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP. Accepté à l'unanimité.

### **SOMMAIRE**

- ❖ Subventions aux associations,
- ❖ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
- ❖ Travaux Rue des Fossés Sud,
- ❖ Renouvellement convention mise à dispo personnel CCPG pour ménage,
- ❖ Enfouissement réseaux Rue Sourde
- ❖ Modification statuts CCPG
- ❖ Liaison douce – demande subvention DETR
- ❖ Travaux d'investissement du Syndicat des Eaux
- ❖ Divers

### **I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions des associations.  
Le conseil par 5 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote valide les subventions suivantes :

- Souvenir Français : 50 €, (**unanimité**)
- Sté des chasseurs : 250 € (**7 pour, 1 ne prenant pas part au vote**)
- Association des secrétaires de Mairie : 40 €, (**unanimité**)
- Rog'ants Fêtes : 1 000 €, (**6 pour, 2 ne prenant pas part au vote**)
- La cotisation de 55 € sera versée à la Fondation du Patrimoine, (**unanimité**)
- France Alzheimer : 20 €, (**unanimité**).

### **II. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Le Conseil Municipal décide de verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents éligibles de la collectivité. Le montant de cette prime est défini en fonction du revenu annuel des agents et proratiser en fonction du temps de travail. Les montants proposés au CST du centre de gestion sont identiques aux montant de la fonction publique d'Etat.  
Accepté à l'unanimité.